

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 07 juin 2018

**Affiché du** : 07 juin 2018 au 25 juin 2018

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20180606-

lmc1H20947H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H20947H1

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE



ARRONDISSEMENT DE CHAMBERY



VILLE DE CHAMBERY

.....  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA VILLE DE CHAMBERY**  
.....

**DCM-2018-091**  
**N° 13**

**TARIFS 2018-2019 DE LA CITE DES ARTS**

**SEANCE DU 06 JUIN 2018**

L'an deux mille dix-huit, le 06 du mois de juin à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de Chambéry, convoqué légalement par lettre adressée à chacun de ses membres, s'est réuni dans la grande salle de l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses réunions, sous la présidence de Michel Dantin, Maire

**Présents : 30**

Anne-Marie Bincaz, Elisabeth Borson, Driss Bourida, Françoise Bovier-Lapierre, Philippe Bretagnolle, Jean-Benoit Cerino, Aloïs Chassot, Nathalie Colin-Cocchi, Michel Dantin, Jean-Claude Davoine, Christine Dioux, Marie-José Dussauge, Guy Fajeau, Mustapha Hamadi, Muriel Jeandet, Delphine Julien, Sylvie Koska, Bernard Léger, Cathy Legiot, Claudette Levrot-Virot, Françoise Marchand, Marie-Christine Martin, Claudine Mourier, Christian Papegay, Pierre Perez, Benoit Perrotton, Isabelle Rousseau, Dominique Saint-Pierre, Walter Sartori, Alexandra Turnar

**Absents : 2**

Josiane Beaud, Salvatore Nicolosi

**Délégations de Vote : 13**

Patricia Artigues a donné pouvoir à Alexandra Turnar, Philippe Bard a donné pouvoir à Aloïs Chassot,  
Roger Caffaratti a donné pouvoir à Philippe Bretagnolle,  
Angela Caprioglio-Hisler a donné pouvoir à Claudette Levrot-Virot,  
Alain Caraco a donné pouvoir à Françoise Marchand, Xavier Dullin a donné pouvoir à Michel Dantin,  
Henri Dupassieux a donné pouvoir à Guy Fajeau, Bernadette Laclais a donné pouvoir à Jean-Benoit Cerino,  
Dominique Mornand a donné pouvoir à Françoise Bovier-Lapierre, Patrick Roulet a donné pouvoir à Delphine Julien,  
Jean-Pierre Ruffier a donné pouvoir à Claudine Mourier, Laura Vachez a donné pouvoir à Pierre Perez,  
Damien Varon a donné pouvoir à Bernard Léger

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant pour délibérer et M. Aloïs Chassot Adjoint au Maire, ayant été nommé(e) secrétaire de séance conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Assemblée entre en délibération.

**Acte certifié exécutoire**

**Transmis en Préfecture** : le 07 juin 2018

**Affiché du** : 07 juin 2018 au 25 juin 2018

**Identifiant de télétransmission** 073-217300656-20180606-

lmc1H20947H1-DE

**Identifiant unique de l'acte** lmc1H20947H1

## **Rapport de Alexandra Turnar**

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur la proposition de tarifs applicables pour la cité des arts pour l'année scolaire 2018-2019.

Il est proposé :

- de maintenir les tranches de quotient telles qu'elles avaient été fixées pour 2017-2018
- d'appliquer un taux d'évolution de 1% correspondant à l'inflation constatée en 2017 (résultat arrondi)
- de compléter la grille de tarifs existante par des tarifs nouveaux répondant à des situations particulières ou des services nouveaux (formation continue, intervention extérieures pour d'autres structures, stages...) :
  - pour les interventions extérieures, tarif calculé à partir d'une moyenne des coûts horaires des enseignants
  - pour les stages, tarifs dégressifs proposés en tenant compte des coûts enseignants et d'une volonté d'accessibilité au plus grand nombre.
- de faciliter sans surcote le cursus des élèves sur les 2 établissements de Chambéry et Annecy

Les tarifs mis à jour sont détaillés en annexe.

Les dispositions générales relatives aux tarifs sont les suivantes :

### **1. Démissions et changements de situation**

Lorsque les tarifs sont trimestriels (Conservatoire et location d'instrument), tout trimestre commencé est dû (sauf raisons médicales dûment justifiées).

Seules les demandes d'abandon des cours ou de dispenses reçues par écrit avant le **15 octobre** pour le premier trimestre et avant le début de chaque trimestre suivant pourront donner lieu à une annulation de la facture du trimestre.

De même, tout changement de situation pouvant entraîner une modification de tarifs sera pris en compte lors de la facturation suivante (pas de changement rétroactif).

Les dates des trimestres sont les suivantes :

- ❖ 1<sup>er</sup> trimestre : 10 septembre – 31 décembre
- ❖ 2<sup>e</sup> trimestre : 1<sup>er</sup> janvier – 31 mars
- ❖ 3<sup>e</sup> trimestre : 1<sup>er</sup> avril – 30 juin

Lorsque les tarifs sont annuels (Ecole d'arts), seules les demandes de démission reçues par écrit avant le 15 octobre pourront donner lieu à une annulation de la facture (sauf raison médicale dûment justifiée).

Pour les inscriptions prises en cours d'année, le délai de démission est de 1 mois à compter de la date d'inscription. Passé ce délai, le tarif annuel sera appliqué.

Pour chaque situation de démission, les frais de dossier payés en début d'année ne sont pas remboursables.

### **2. Tarif Chambérien**

Le tarif «Chambéry» est accordé aux familles résidant de manière principale à Chambéry, ou exerçant une activité économique basée à Chambéry.

Justificatifs pris en compte: avis d'imposition, contrat de bail, avis de taxe d'habitation, avis de Contribution Foncière des entreprises.

En l'absence de justificatifs, le tarif «hors Chambéry» sera appliqué.

### **3. Eléments de revenus**

Pour les tarifs basés sur le quotient familial, le document pris en compte est l'attestation fournie par la Caisse d'Allocations Familiales, datée de l'année civile en cours.

En cas d'absence de document CAF, un quotient sera calculé à partir de l'avis d'imposition de l'année civile en cours (Revenu fiscal de référence) et le cas échéant du relevé de prestations sociales de l'utilisateur.

**Acte certifié exécutoire**

Transmis en Préfecture : le 07 juin 2018

Affiché du : 07 juin 2018 au 25 juin 2018

Identifiant de télétransmission 073-217300656-20180606-

lmc1H20947H1-DE

Identifiant unique de l'acte lmc1H20947H1

**Les documents sont à fournir avant le 15 octobre (voir 1-). En l'absence de document permettant d'apprécier la situation de l'utilisateur, le tarif correspondant à la tranche maximale de revenus sera facturé.**

La gratuité totale est accordée aux étudiants boursiers de l'enseignement supérieur et aux élèves bénéficiant d'une bourse spécifique du Ministère de la Culture

En conséquence, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir retenir la conclusion suivante :

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Approuve les tarifs de la Cité des Arts pour l'année scolaire 2018-2019 tels que présentés dans l'annexe jointe à la présente délibération.

Nombre de Conseillers	
En exercice :	45
Présents :	30
Délégations de vote :	13
Absents :	2

**Mis aux voix, le rapport est adopté à l'unanimité**

Le Signataire, soussigné, certifie que cette délibération a été affichée en extrait à la porte de la Mairie.



Michel Dantin  
**Maire**

---

Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours formé contre une décision du Conseil Municipal pendant un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Cette démarche suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- ☞ A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ;
- ☞ Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

- Transmis en Préfecture le 07 juin 2018
- Retour Préfecture le 07 juin 2018
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20180606-lmc1H20947H1-DE

### Annexe

#### Détail des tarifs 2018-2019 de la Cité des arts

#### I - Frais de dossier :

Des frais de dossier de 20 euros sont applicables à l'ensemble des tarifs ci-après, sauf mention spécifique.

#### II - Conservatoire à Rayonnement Régional (tarifs trimestriels)

- Cours complet

Le cursus complet correspond aux enseignements suivis dans le respect du schéma d'orientation des enseignements artistiques, et du règlement des études du Conservatoire. Le cursus complet permet entre autres d'accéder à la délivrance des diplômes ou certificats.

Quotient Familial	Niveau d'études	Secteur de résidence	Tarifs trimestriels 2018-2019	Secteur de résidence	Tarifs trimestriels 2018-2019
0<Q<=650	Cycle 1, 2	Chambéry	0	Hors Chambéry	61
650<Q<=736			20		101
736<Q<=898			48		125
898<Q<=1 124			70		156
1 124<Q<=1 559			85		171
1 559<Q<=2 000			92		180
2 000<Q<=2 500			109		194
Q>2 500			130		233
0<Q<=650			Cycle 3 et CEPI		Chambéry
650<Q<=736	31	104			
736<Q<=898	69	126			
898<Q<=1 124	90	159			
1 124<Q<=1 559	108	178			
1 559<Q<=2 000	113	189			
2 000<Q<=2 500	135	194			
Q>2 500	163	233			

- Transmis en Préfecture le 07 juin 2018
- Retour Préfecture le 07 juin 2018
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20180606-lmc1H20947H1-DE

Autres parcours et/ou situations particulières (ces tarifs font référence au tableau précédent) :

Eveil musical	Demi-tarif + frais de dossier
Eveil artistique pluridisciplinaire (musique, danse, théâtre)	
Parcours découverte	
Parcours « Les Arts d'En-Haut »	
Atelier théâtre 11-14 ans	
Initiation danse	
Ensemble de pratique collective seul ou cours collectif seul	100 € (frais de dossier inclus)
Ensemble « Music' Agglo » pour les élèves de l'agglomération	100 € (frais de dossier inclus)
U.V. complémentaire pour les élèves inscrits au CRR de la Communauté de l'Agglomération d'Annecy, ou dans les parcours spécifiques de l'APEJS (GACO musique, SMD Vaugelas, MIMA)	- Gratuit (sans frais de dossier) pour les U.V. inscrites au cursus - Tarif chambérien pour les U.V. hors-cursus

\* Gratuit (sans frais de dossier) pour les élèves des écoles du département ne proposant pas de pratique collective dans la discipline (sur proposition du directeur de l'école concernée), et pour les participants à un ensemble en tant que "renfort" sur un instrument ou un pupitre manquant (sur demande spécifique et après accord de la Direction

Nouveaux éléments pour 2018-2019 :

Formation continue (nouvelles inscriptions) (*)	1 800 €
Interventions dans les structures extérieures	70 € / h
Stage adultes	30 € la demi-journée
	50 € la journée
	200 € la semaine
Stage enfants	15 € la demi-journée
	25 € la journée
	100 € la semaine

(\*) Règlement par l'élève ou prise en charge directe par l'employeur (collectivité territoriale notamment)

- Location des instruments (tarifs trimestriels)

Quotient familial	Tarifs trimestriels 2017 - 2018	Tarifs trimestriels 2018-2019
0 < Q ≤ 650	27	27
650 < Q ≤ 1 559	44	44
Q > 1 559	60	61

Par ailleurs, afin de garantir l'accessibilité à ce service, une priorité sera accordée aux demandeurs dont les revenus sont les plus modestes lorsque le nombre de demandeurs excédera les possibilités de location.

- Transmis en Préfecture le 07 juin 2018
- Retour Préfecture le 07 juin 2018
- Identifiant de télétransmission 073-217300656-20180606-lmc1H20947H1-DE

### III - Ecole Municipale d'Arts (tarifs annuels)

Tarifs 2018-2019				
Adultes	Chambéry	140	Hors Chambéry	382
Etudiants et allocataires (*)		89		242

\* Les justificatifs à fournir pour les étudiants, les bénéficiaires d'allocations de base et les familles bénéficiant des minima sociaux sont les suivants: carte d'étudiant, carte de demandeur d'emploi, attestation justifiant l'attribution des allocations AAH, API, RSA, ASS.

Quotient Familial	Secteur de résidence	6-12 ans	13-18 ans	Secteur de résidence	6-12 ans	13-18 ans
0<Q<=650	Chambéry	0	0	Hors Chambéry	76	121
650<Q<=736		33	44		91	136
736<Q<=898		44	62		106	152
898<Q<=1124		51	67		121	167
1 124<Q<=1 559		56	73		136	182
1 559<Q<=2 000		67	84		152	197
2 000<Q<=2 500		78	95		167	212
Q>2 500		89	122		182	227

**Rappel : frais de dossier de 20 euros applicables à l'ensemble des tarifs ci-dessus.**

### IV – Saison artistique

#### Concerts du soir :

- ❖ Plein tarif : 9 € / Elefs
- ❖ Tarif réduit : 6 € / Elefs (étudiants et demandeurs d'emploi, allocataires (voir précédemment), jeunes de moins de 26 ans, membres des Comités d'Entreprise et structures partenaires, membres des associations hébergées à la Cité des arts, membres de l'amicale du personnel municipal).

Le tarif réduit sera également appliqué lors des concerts réunissant des élèves et des artistes professionnels.

Concerts "midi-2" : 6 € / Elefs tarif unique

Concerts en appartement : 2 € / Elefs

Concerts organisés à la Soute en partenariat avec l'Apejs : 5 € / Elefs tarif unique

Carte d'abonnement donnant accès à 4 spectacles : 20 € / Elefs

Gratuité : élèves et personnels de la Cité des Arts, enfants de moins de 12 ans et sur invitation.

Par ailleurs, les séances scolaires ainsi que les concerts ou spectacles d'élèves de la Cité des Arts sont gratuits.